



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour : 8

- Contre : /

- Abstentions : /

**DELIBERATION A DISTANCE**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »**

Conseil d'Administration du 23 Juin 2020

**Décision n°20CA-011**

**Objet : Modalités d'adoption des délibérations à distance du Conseil d'Administration**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »**

**REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :**

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- VU** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial
- VU** l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire

**ARTICLE 1 :** Approuve les modalités de tenue du Conseil d'Administration de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » à distance telles qu'annexées à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision

**LA PRÉSIDENTE**

**Brigitte TORLOTING**

## **Modalités d'adoption des délibérations à distance du Conseil d'Administration**

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

L'établissement public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » arrête les modalités permettant au Conseil d'Administration de faire délibérer ses membres à distance par le biais d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Ces modalités s'appliquent durant la période courant du 23 juin 2020 jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, augmentée d'une durée d'un mois soit jusqu'au 10 août 2020, sous réserve d'éventuelles prolongations de l'état d'urgence sanitaire.

### **1. Décision d'organisation d'un vote à distance**

La décision de tenir une session exceptionnelle à distance du Conseil d'Administration est prise par son Président. Il informe par courrier électronique tous les membres. La séance se déroulera au choix par visioconférence ou audioconférence.

La convocation mentionnant la date et l'heure de début de séance, les modalités d'accès à la visioconférence ou de l'audioconférence, l'ordre du jour et les pièces y afférentes devront être adressés aux membres par message électronique dans le respect des délais et des modalités fixés par les textes régissant le Conseil d'Administration.

Il est vivement conseillé aux membres de se connecter dix minutes avant l'heure prévue pour la séance.

### **2. Dispositif à déployer au titre de ce vote à distance**

Le dispositif utilisé pour que les instances concernées puissent voter à distance garantit l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers. Il peut s'adosser le cas échéant sur un système de vote en ligne qui offre les mêmes garanties.

Les modalités pratiques d'accès au dispositif choisi sont portées à la connaissance de tous les membres du Conseil d'Administration y compris les personnalités extérieures. Des sessions de tests de connexion peuvent être proposées antérieurement à toute séance.

Le déploiement du dispositif choisi pour la séance permet d'adresser aux membres tout document de nature à éclairer les débats en cours de séance. Ces compléments d'information pourront également être adressés aux membres par messages électroniques par le biais des listes de diffusion.

### **3. Tenue et déroulé de la séance**

Pour la tenue et le déroulé de la séance, les conditions de quorum fixées pour le Conseil d'Administration devront être respectées.

Le Président ouvre et clôture la séance.

Chaque membre présent est identifié et son nom est apposé sur une liste d'émargement qui sera conservée.

Si les débats ont eu lieu par voie de visioconférence, un compte-rendu est rédigé et soumis à l'approbation des membres. Si les débats ont donné lieu à un enregistrement audio ou vidéo, cet enregistrement sera supprimé ou archivé dans un délai d'un mois après approbation du compte-rendu.

Pour chaque séance, le Président du Conseil d'Administration peut inviter à titre consultatif toute personne en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer un dossier traité. Il participe à la séance par le biais du même dispositif que les autres membres. Les modalités pratiques lui permettant de participer à la séance lui sont communiquées.

### **4. Modalités de vote**

Le Président ouvre le vote.

Les conditions de quorum et de majorité fixées pour le Conseil d'Administration doivent être respectées.

Un membre peut donner procuration à un autre membre du Conseil d'Administration dans les conditions arrêtées par les textes régissant le Conseil d'Administration dès lors que ladite procuration complétée ait été adressée au service compétent au plus tard la veille de la tenue de la séance.

Les membres sont appelés à voter dans le cadre du dispositif déployé. La comptabilisation des votes, qui se fait dans le respect des textes régissant le du Conseil d'Administration, permet de connaître le nombre de votants et le détail des résultats du vote, à savoir le nombre d'abstentions, le nombre de votes contre et le nombre de vote pour.

Une fois le vote clos, le Président communique les résultats aux membres de l'instance concernée.

### **5. Compte-rendu de séance-délibérations ou avis**

Un compte-rendu de séance est rédigé en application des règles propres au Conseil d'Administration et présenté au vote de ses membres.

Les délibérations afférentes aux points présentés au vote ou les relevés d'avis sont signés de son Président.

### **6. Incident technique**

Deux types d'incidents techniques peuvent se présenter :

- la connexion d'un membre au dispositif de visioconférence ou d'audioconférence est coupée pendant la séance. Si dans ce cas, aucune intervention de l'établissement n'est possible, le membre est considéré comme ayant quitté la séance,

- la connexion de l'établissement est interrompue. Dans le cas où les services dédiés peuvent, dans un délai raisonnable, intervenir et rétablir la connexion, la séance peut se poursuivre. Si ce n'est pas le cas, le Président décide de reporter la séance en informant ses membres par message électronique par le biais des listes de diffusion de l'établissement créées à cet effet. Cette séance est reportée dans un délai maximum de cinq jours francs dans les conditions fixées au point 1 du présent document.